

PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE

La crémation est un mode de sépulture choisi par 38% des familles en 2018 et près de 40% en 2019 à l'échelle nationale. La crémation représente ainsi plus du tiers des obsèques réalisées en France. Les prévisions estiment que 50 % des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l'inhumation dans une quinzaine d'années – proportion déjà atteinte dans la région Grand Est ou la région PACA.

Les crématoriums qui desservent le département de l'Oise sont ceux de Beauvais, Menu, Saint-Sauveur. Ils représentaient à eux trois plus de 2 250 crémations par an en 2019 et leur activité est en progression depuis.

Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la Ville de Nogent-sur-Oise envisage la construction d'un crématorium et d'un jardin du souvenir sur son territoire. Une étude de faisabilité réalisée en 2016 et actualisée en début d'année 2019, a confirmé l'opportunité de construire un crématorium et un jardin du souvenir contigu sur le territoire de la Ville en raison d'un potentiel existant en termes de fréquentation et du bilan avantages/inconvénients positif en faveur du site pressenti pour recevoir l'équipement.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville, et de la spécificité que présente la gestion de tels équipements, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession de service est apparu comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet. Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de service pour la construction et l'exploitation du crématorium et du jardin du souvenir qui lui serait contigu, sur un emplacement réservé au sein du nouveau cimetière (site Saint Jean) de la ville de Nogent-sur-Oise (au nord de la commune de Nogent-sur-Oise, proche de l'entrée Nord-Ouest de la ville depuis Laigneville via la RD 916A).



La ville de Nogent-sur-Oise a porté son choix le 20 février 2020 sur la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE, au terme d'une procédure de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et la gestion d'un Crématorium à Nogent-sur-Oise.

Le crématorium est conçu pour une activité qui pourrait atteindre une moyenne annuelle d'environ 1050 crémations sur les 25 prochaines années. La première année de la DSP, le nombre de crémations est estimé à environ 700.

Il est équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation muni d'un dispositif d'introduction des cercueils, d'un système de récupération et de traitement des cendres, d'un système de filtration double et d'un système de récupération d'énergie conformément à la réglementation en vigueur et permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions qui soient.

Le projet architectural du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement. Les espaces et les circulations ont été réfléchies, sur les bases de notre expérience, dans le cadre d'un cheminement progressif invitant chacun à l'hommage (dans une belle salle de recueillement équipée du matériel audio-vidéo nécessaire à la personnalisation de cet instant) et au retour progressif à la vie quotidienne (en mettant à disposition un espace permettant de prendre le temps de partager un moment de convivialité avec les personnes présentes avant de quitter l'établissement). Cette qualité architecturale démarquera l'établissement des crématoriums voisins et contribuera à sa notoriété.



Les aspects environnementaux

Rejets (atmosphère, sol, odeurs)

L'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen 2009 et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ». Concrètement, chaque appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimes pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux, végétaux, chaîne alimentaire). Les crématoriums déjà en activité dont le groupe FUNECAP a la gestion ont des rejets largement inférieurs à la réglementation applicable. Aucune odeur particulière n'est jamais constatée à proximité d'un crématorium.

Combustibles

Aucune consommation d'essence n'est faite par le crématorium. Les équipements de crémation et de filtration sont alimentés en énergie par le réseau électrique et par le gaz de ville.

Bruits

L'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute activité de service public au service de familles. Les équipements de filtration, notamment les aéroréfrigérants, respectent les normes d'urbanisme en vigueur et s'insèrent parfaitement dans un milieu phonique résidentiel. Afin de poursuivre notre mission de service public dans le respect du calendrier souhaité par la ville de Nogent-sur-Oise, il importe de pouvoir autoriser la création du crématorium de Nogent-sur-Oise aussi vite que possible, étant rappelé que sa mise en service a été envisagée pour 2023.

La procédure d'autorisation de création

Les créations et extensions de crématoriums doivent être autorisées par le préfet sur avis du CODERST, en application du L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales. La présente demande s'inscrit dans ce cadre.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a modifié les règles d'autorisation des crématoriums en soumettant tous les projets à des examens au cas par cas des autorités environnementales, à compter du 1er janvier 2017. C'est ainsi que le délégataire du contrat de DSP, la Société des Crématoriums de France, a déposé un dossier complet a été réceptionné le 31 août 2020 par l'Autorité environnementale. Celle-ci a rendu une décision le 22 octobre 2020 de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'un crématorium situé sur la commune de Nogent-sur-Oise sous réserve de réaliser une évaluation des risques sanitaires. Vous trouverez ci-après une copie intégrale de l'Evaluation quantitative des risques.